

DROIT COMMERCIAL ET FINANCIER

Monsieur Didier Differdange, directeur financier de la société anonyme Financière des Pommes Vertes (FPV), ayant son siège social au 28, avenue des Pommiers, L-9715 Clervaux, vous soumet ce qui suit.

1. La société FPV a un capital social de 2.000.000 EUR. Il apparaît que les comptes intérimaires au 30 avril 2018 renseignent une perte de 950.000 EUR pour l'année en cours. Il résulte des mêmes comptes que l'actif net de la société s'élève à 600.000 EUR.

Monsieur Differdange a entendu parler d'une disposition légale suivant laquelle le conseil d'administration de la société doit convoquer une assemblée générale des actionnaires en cas de perte de la moitié du capital social. Il est d'avis que tel n'est pas le cas en l'espèce. Néanmoins, à toutes fins utiles, il propose que le conseil d'administration de la société convoque une assemblée générale extraordinaire décidant de la poursuite des activités de la société. A la lettre de convocation serait jointe une annexe, consistant en une copie des comptes intérimaires.

(4 points)

2. En septembre 2013 la Très Grande Banque du Luxembourg (TGBL) a consenti à la société FPV un prêt d'un montant de 3.000.000 EUR. Ce prêt viendra à échéance le 5 septembre 2018. Il est fort peu probable que FPV soit à même de le rembourser, ni que TGBL soit disposée à consentir un report de l'échéance.

Monsieur Differdange a prévu de s'absenter du 15 juillet au 15 octobre 2018, pour faire le tour du monde en croisière. Il craint donc qu'à son retour au Luxembourg en octobre il ne soit trop tard pour la société de procéder aux démarches en vue de la faillite. Par conséquent il propose que la société procède à un aveu de faillite auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg dès la première moitié du mois de juillet.

(5 points)

3. Les statuts de FPV prévoient entre autres que la société est valablement engagée en toutes circonstances par deux de ses administrateurs, ainsi que, dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle de son directeur général.

Or, en lisant la loi, Monsieur Differdange a l'impression qu'il s'agit là d'une contradiction, dans la mesure où les pouvoirs du directeur général semblent plus larges que la simple gestion journalière.

Il a en outre entendu parler d'un délai transitoire endéans lequel les sociétés devraient adapter leurs statuts à une loi de modernisation du droit des sociétés qui aurait été

adoptée en 2016. Ce délai expirerait en été 2018. Il se demande ce qu'il en est, et si l'expiration de ce délai est susceptible de modifier la situation du directeur général de FPV.

(4 points)

4. L'assemblée générale ordinaire de la société FPV, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2017 et donnant décharge au conseil d'administration, s'est tenue le 23 avril 2018 (qui est la date prévue dans les statuts de la société). Il apparaît que cette assemblée s'est tenue sans que des convocations aient été valablement envoyées aux actionnaires et aux administrateurs, et que 73 % des actions étaient présentes ou représentées. Les résolutions furent adoptées à une majorité de 62 % des actions présentes ou représentées (les 38 % restants ayant voté contre).

Monsieur X, détenant 15 % des actions, menace de demander en justice la nullité de l'assemblée. Monsieur Differdange vous interroge sur les chances de succès d'une telle action, étant entendu que Monsieur X ne fut ni présent ni représenté à l'assemblée.

(4 points)

5. Madame Z, détenant 8 % des actions de la société FPV, a signé en février 2017 une déclaration par laquelle elle s'est engagée à ne pas exercer définitivement ses droits de vote.

Madame Z vient d'écrire à la société pour mettre fin à cet engagement, avec effet au 15 juin 2018.

Monsieur Differdange vous demande :

- (i) si cette renonciation à l'exercice des droits de vote était valable (alors qu'il lui semble que le droit de vote est d'ordre public), et
- (ii) dans l'affirmative, si l'actionnaire peut décider d'y mettre fin.

(3 points)

* * *

Sur chacun des points ci-dessus, quels conseils pouvez-vous donner à Monsieur Differdange ?